

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2838

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Taux 2012 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguët (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palreja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2838**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Taux 2012 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est de 114,8 M€ au budget primitif de 2012, en progression de 2,5 % par rapport au produit réalisé en 2011.

La majoration forfaitaire des bases des taxes foncières, décidée par le législateur pour 2012, est de 1,8 %. L'évolution physique des bases d'imposition à la TEOM n'est pas connue à ce jour.

La délibération n° 2011-2409 du Conseil du 12 septembre 2011 fait apparaître trois nouveaux types de service de collecte des déchets, intéressant tout ou partie de quatre Communes : une collecte en fréquence 1,5 à Charly, une collecte en fréquence 2,5 à Givors et Grigny, et une collecte en fréquence 4 à Bron.

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourraient être fixés en 2012 aux niveaux suivants :

- service avec une collecte et demie par semaine : 2,97 % (taux du service avec une collecte par semaine en 2011),
- service avec deux collectes par semaine : 4,12 % (taux inchangé),
- service avec deux collectes et demie par semaine : 4,12 % (taux du service avec deux collectes par semaine en 2011),
- service avec trois collectes par semaine : 5,05 % (taux inchangé),
- service avec quatre collectes par semaine : 5,05 % (taux du service avec trois collectes par semaine en 2011),
- service "normal" avec six collectes par semaine : 6,32 % (taux inchangé),
- service "complet" avec six collectes par semaine : 6,79 % (taux inchangé).

Le taux moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères serait de l'ordre de 6,13 % ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

Fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012 comme suit :

- service avec une collecte et demie par semaine : 2,97 %,
- service avec deux collectes par semaine : 4,12 %,
- service avec deux collectes et demie par semaine : 4,12 %,
- service avec trois collectes par semaine : 5,05 %,
- service avec quatre collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec six collectes par semaine : 6,32 %,
- service "complet" avec six collectes par semaine : 6,79 %.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.